



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Avril 2011

n° 178

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 6
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 7
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 14
TRANSPORTS	Page 17
ENERGIE	Page 19
CLIMAT	Page 22
ENVIRONNEMENT	Page 23
TELECOMMUNICATIONS	Page 24
SUIVI LEGISLATIF	Page 26

Dossier clôturé le 27 avril 2011

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda mai 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Vers une réforme du code de conduite des eurodéputés et des représentants d'intérêts

Le **7 avril 2011**, le Parlement européen a mis en place un groupe de travail chargé de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption en son sein.

Rappel

• Le **20 mars 2011**, le journal britannique *The Sunday Times* a publié les résultats d'une enquête. En se faisant passer pour des représentants de société, les journalistes ont contacté 60 eurodéputés pour leur proposer des rémunérations allant jusqu'à 100 000 euros par an contre le dépôt d'amendements. 14 eurodéputés ont accepté de les rencontrer et trois autres d'exécuter l'arrangement proposé : Adrian Severin (S&D, RO), Ernst Strasser (PPE-DE, A) et Zoran Thaler (S&D, SLO). Dès la publication de l'article dans *The Sunday Times*, ces deux derniers ont immédiatement remis leur démission. L'eurodéputé Pablo Zalba Bidegain (PPE-DE ; E) aurait également accepté de déposer un amendement tout en refusant toute contrepartie financière.

• Les eurodéputés ont l'obligation de déclarer annuellement leur activité financière. Cependant très peu de contrôles sont effectués durant leur mandat.

• Le Parlement européen et la Commission négocient en vue de la mise en place d'un registre de transparence commun pour les représentants d'intérêts. Un projet d'accord interinstitutionnel avait été publié en **janvier 2011**.

Axes d'action

• Les allégations de corruption du *Sunday Times* font l'objet d'une enquête administrative du Parlement européen et de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) ainsi que d'une procédure criminelle dans les Etats membres dont sont issus les eurodéputés incriminés. Adrian Severin ayant refusé de démissionner de son poste, le Parlement européen a entamé une procédure de levée de son immunité parlementaire.

Le **7 avril 2011**, a été créé un groupe de travail présidé par le Président du Parlement européen, Jerzy Buzek et composé de 9 eurodéputés. Ce groupe de travail a deux objectifs principaux :

-renforcer les règles auxquelles sont soumis les élus. Le groupe de travail évaluera l'opportunité d'introduire dans le code de conduite des dispositions concernant le cumul des mandats ou des professions et leur transparence ; une actualisation plus régulière par les

eurodéputés de leurs déclarations d'intérêts financiers ; la mise en place d'un comité d'éthique pour examiner les infractions ainsi que des sanctions plus strictes en cas de non respect des règles. De plus, l'obligation pour un rapporteur de nommer toutes les organisations et personnes consultées durant la rédaction du rapport (« *legislative footprint* ») pourrait être envisagée,

-renforcer des règles concernant les représentants d'intérêts. Le groupe de travail examinera la possibilité de créer un registre obligatoire commun à l'ensemble des institutions. Il évaluera les moyens disponibles pour limiter et réglementer les contacts entre représentants d'intérêts et eurodéputés.

Suivi

• Le groupe de travail devrait remettre ses conclusions à la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement européen **avant l'été 2011**. Cette dernière les examinera à l'**automne 2011**.

• Le registre commun des représentants d'intérêts de la Commission et du Parlement européen devrait entrer en vigueur en **juin 2011**.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à une transparence accrue de l'ensemble des acteurs du lobbying au niveau communautaire. Il considère qu'un système d'autorégulation est efficace et il s'oppose à la mise en place d'une organisation de contrôle des activités de représentation d'intérêt.

Projet de registre commun :

http://ec.europa.eu/transparency/docs/2010-11-12_draft_Agreement_Transparency_Register-net_FR.pdf

Groupe de travail :

<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20110407IPR17241/html/Le-PE-va-renforcer-les-r%C3%A8gles-pour-les-eurod%C3%A9put%C3%A9s-et-les-lobbyistes>

COMMERCE

Résolution du Parlement européen sur la politique d'investissements internationaux de l'UE

Le Parlement européen a adopté la proposition de résolution de Kader Arif (S&D, F) sur la politique européenne en matière d'investissements internationaux (IDE), le **6 avril 2011**.

Rappel

• L'UE a la compétence exclusive de la conception et de la gestion de la politique d'investissements directs étrangers (IDE) depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le **1^{er} décembre 2009**. Les IDE sont sécurisés par des traités d'investissements bilatéraux (TIB). Ces traités fixent les conditions dans lesquelles les ressortissants et les entreprises d'un pays peuvent investir et ils définissent le niveau de protection juridique dont bénéficient les investisseurs. Ils garantissent un traitement loyal, équitable et non discriminatoire. Jusqu'à présent, les Etats membres ont conclu individuellement plus de 1200 TIB.

• Le **7 juillet 2010**, la Commission a publié une **communication** (présentant la manière dont l'UE envisage de faire usage de ses nouvelles compétences) ainsi qu'un **projet de règlement** (pour garantir la sécurité juridique des TIB existants et autoriser l'UE à négocier de nouveaux traités d'investissements). (Cf. dossier juillet 2010, n°170).

• La Commission a demandé au Conseil des mandats de négociation avec le Canada, l'Inde et Singapour.

Axes d'action

Dans cette résolution portant sur la communication de juillet 2010, le Parlement européen demande à la Commission de :

-ne pas concentrer uniquement les négociations sur la protection des investisseurs et d'inclure des clauses spécifiques établissant le droit des parties d'adopter des règles spécifiques au nom de la sécurité nationale, de l'environnement, de la santé publique, des droits des travailleurs et des consommateurs, de la politique industrielle et de la diversité culturelle,

-définir précisément les investissements devant être protégés. Le Parlement européen considère que les investissements de nature spéculative ne doivent pas en faire partie,

-adopter le terme « investisseur de l'Union européenne » afin de garantir que l'ensemble des investisseurs issus des Etats membres bénéficient d'un niveau de protection identique,

-conclure des accords dans le respect des principes de non discrimination entre investisseurs étrangers et nationaux, de traitement juste et équitable et de protection contre l'expropriation directe et indirecte,

-garantir la réciprocité dans les négociations sur l'accès au marché avec ses principaux partenaires tout en tenant compte de la nécessité d'exclure certains secteurs dits « sensibles »,

-inclure des clauses relatives à la responsabilité sociale, et environnementale des entreprises,

-réviser le système actuel de règlement des différends,

-associer le Parlement européen à l'élaboration des mandats de négociation et l'informer sur l'état d'avancement des négociations.

Suivi

• La communication de la Commission est encore en discussion au sein du Conseil de l'UE.

• Le projet de règlement a fait l'objet de nombreuses réserves tant de la part des Etats membres que du Parlement européen. Il est soumis à la procédure de codécision et le Parlement européen adoptera sa position en première lecture le **9 mai 2011** (rapport de Karl Schlyter (Les Verts/ALE, S)).

Il est nécessaire que la nouvelle politique européenne d'investissements directs étrangers ne remette pas en cause les traités bilatéraux existants qui ne seront pas remplacés.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0141+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

CONCURRENCE

Communication sur la révision du régime des aides d'Etat en faveur des services d'intérêt économique général

Le **23 mars 2011**, la Commission européenne a publié une communication sur la révision du régime des aides d'Etat aux services d'intérêt économique général (SIEG) et un rapport sur l'application de ces règles depuis leur adoption, en **2005**.

Rappel

- Les SIEG sont des services économiques que les Etats membres considèrent comme essentiels pour leurs citoyens, et qui ne seraient pas, ou mal, assurés sans aides d'Etat. Ils sont nombreux et variés : réseaux de transport, d'énergie, de télécoms, services postaux et sociaux, etc.

- Les aides d'Etat aux SIEG reposent sur des principes qui ont été fixés par la Commission européenne dans une décision de **2005** :

- l'obligation de service public doit être clairement définie,

- l'aide d'Etat doit être proportionnée aux coûts liés à cette obligation et inclure un bénéfice raisonnable.

- Une consultation des Etats membres en **2008** et **2009**, suivie d'une consultation publique organisée entre **juin** et **septembre 2010** ont révélé la nécessité de clarifier et de faire évoluer ces règles, qui expirent en **novembre 2011**.

Axes d'action

- La Commission souhaite :

- définir certaines notions s'appliquant aux SIEG, telles que la distinction entre services économiques et non économiques, et les limites imposées aux Etats membres pour qualifier une activité de SIEG,

- simplifier les règles applicables à certains services de petite envergure de type social, ou fournis au niveau local, ou ayant un impact limité sur le marché.

- Elle aborde la question de l'efficacité des aides publiques aux industries de réseau d'intérêt général (énergie, transports, télécoms, etc.) de dimension européenne. La Commission souhaite garantir que le montant des aides versées n'excède pas les besoins de financement réels des bénéficiaires.

Suivi

D'ici **juillet 2011**, la Commission consultera le Conseil et le Parlement de l'UE, et les parties intéressées sur la révision de la décision de **2005**.

La communication de la Commission

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/sgei_communication_fr.pdf

Le rapport de la Commission

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/sgei_report_fr.pdf

FINANCES

Réunion du G20 Finances

Les ministres des Finances et les présidents des Banques centrales du G20 se sont réunis les **14 et 15 avril 2011** à Washington.

Rappel

Le dernier Sommet du G20 s'est tenu les **11 et 12 novembre 2010** à Séoul (Cf. dossier novembre 2010, n°173). Le G20 regroupe 19 pays ainsi que l'UE (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie).

La France assure depuis le **1^{er} janvier 2011** la Présidence du G20. Le programme de la Présidence française s'articule autour de trois axes : la réforme du système monétaire international, la réforme de la gouvernance mondiale ainsi que la régulation des marchés des matières premières (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

Les ministres des Finances et les banquiers centraux du G20 ont :

-adopté des lignes directrices afin d'évaluer la **situation macroéconomique des pays membres**. Cette évaluation se basera sur les indicateurs suivants : dette et déficit public, taux d'épargne et endettement privé, déséquilibres extérieurs de la balance commerciale, flux nets de revenus d'investissements et des transferts (en tenant compte des taux de change et des politiques budgétaires et monétaires).

Les pays dont l'évaluation révélera des déséquilibres majeurs et persistants seront soumis à une évaluation approfondie avec l'aide du FMI. Cette seconde évaluation aura pour objectif d'identifier les causes de ces déséquilibres.

Conformément à ces lignes directrices, le G20 a déjà annoncé qu'il surveillera de près l'Allemagne, la Chine, les Etats-Unis, la France, le Japon, l'Inde et le Royaume-Uni,

-discuté pour la première fois des **flux de capitaux** au sein du système monétaire international et de leur évaluation. Ils ont convenu de s'orienter vers un contrôle accru des pays qui augmentent leur masse monétaire (tels que les Etats-Unis et le Japon),

-souligné la nécessité de réguler et de superviser les **produits financiers dérivés de matières premières**. L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) a été invitée à faire des propositions, en septembre 2011, pour lutter contre la manipulation et les abus de marché,

-réitéré sa volonté de s'attaquer aux juridictions non coopératives et de mettre entièrement en œuvre le plan d'action du G20 contre la **corruption**.

Suivi

Les ministres des Finances et les banquiers centraux du G20 se réuniront une nouvelle fois en **octobre 2011**. A cette occasion ils adopteront des mesures préventives et correctrices pour chacun des pays en situation de déséquilibre macroéconomique. Ces mesures devront être entérinées sous la forme d'un plan d'action par les Chefs d'Etat et de gouvernement du G20 à l'occasion du Sommet des **3 et 4 novembre 2011**.

L'adoption de lignes directrices en liaison avec le FMI constitue un pas en avant vers la réduction des déséquilibres mondiaux même si ces recommandations n'auront pas de valeur obligatoire pour les Etats concernés.

Les organisations patronales des pays du G8 (Medef, Confindustria, BDI, etc.) se sont réunies à Paris le 8 avril 2011. Dans leur déclaration commune, elles saluent le travail des Chefs d'Etat et de gouvernement pour sortir de la crise économique mondiale et appellent à une pérennisation de l'action en faveur de la croissance et de l'emploi ainsi qu'à un assainissement des finances publiques.

<http://www.g20.org/Documents2011/04/G20%20Washington%2014-15%20April%202011%20-%20final%20communiqu.pdf>

Demande d'aide financière du Portugal

Le gouvernement portugais a officiellement demandé une aide financière internationale le **7 avril 2011**.

Rappel

Depuis plusieurs mois, le Portugal fait face à un renchérissement continu du refinancement de sa dette souveraine sur les marchés. Malgré son engagement à réduire son déficit public pour 2010 à hauteur de 7,3% du PIB, ce dernier devrait atteindre 8,6 % du PIB.

La Grèce avait demandé en **avril 2010** une assistance financière pour faire face à ses dettes publiques, tout comme l'Irlande en **novembre 2010** (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

Un **mécanisme de garantie de stabilité financière** de la zone euro a été mis en place (Cf. dossier avril & mai 2010, n°167 & 168). Il s'articule de la manière suivante :

- un fonds intergouvernemental de la zone euro (FESF) établi pour trois ans. L'EFSF peut lever de l'argent sur les marchés afin de racheter des titres de dettes,
- un mécanisme de stabilisation financière (MESF), à durée indéterminée et garantissant les besoins de l'ensemble des Etats membres lors de circonstances exceptionnelles,
- une intervention du FMI d'un montant équivalent à celui accordé par le MESF.

Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010** s'est accordé pour mettre en place un **mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro** (MES) qui remplacera le système actuel dès 2013 (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

- Les ministres des Finances de l'UE se sont réunis de manière informelle les **8 et 9 avril 2011** à Gödöllo (Hongrie). Ils ont :
 - pris acte de la demande du Portugal,
 - donné mandat à la Commission pour négocier en coopération avec la Banque centrale européenne (BCE) et le FMI, le programme d'ajustement économique conditionnant l'octroi de l'aide au Portugal. Ils ont précisé que ce programme devra se baser sur trois piliers : la consolidation budgétaire, des réformes structurelles pour stimuler la croissance et la compétitivité économique (tout en garantissant la situation socioéconomique des citoyens) et enfin la liquidité et la solvabilité du secteur financier.
- Cette aide devrait atteindre un montant de **80 milliards d'euros** mais ses modalités et son montant exact restent à définir.

- Le **12 avril 2011**, une délégation composée de membres de la Commission, de la BCE et du FMI est arrivée à Lisbonne afin d'évaluer plus précisément les besoins financiers du Portugal.

Suivi

Les Etats membres devraient adopter définitivement le montant, les modalités de financement et les conditions assorties à l'aide financière à l'occasion du Conseil Ecofin du **17 mai 2011**. Cela permettra au Portugal de bénéficier de l'aide financière dès le mois de **juin 2011**.

La situation politique du Portugal est très particulière puisque son gouvernement est en affaires courantes depuis le 24 mars 2011, suite au rejet du 4^e plan d'austérité élaboré avec le concours du FMI et de l'UE. Les élections législatives auront lieu le 5 juin 2011. Les analystes s'interrogent sur la légitimité du gouvernement en affaires courantes pour négocier le plan d'ajustement économique et sur son acceptation par l'ensemble de la classe politique portugaise.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/121401.pdf

Rapport sur la stabilité financière mondiale

Le Fonds monétaire international (FMI) a publié son rapport annuel sur la stabilité financière dans le monde, le **13 avril 2011**.

Axes d'action

Le FMI a observé ces six derniers mois une amélioration de la stabilité du système financier mondial. Il prévoit un taux de croissance de l'économie mondiale d'environ 4,5 % par an en moyenne (2,5 % pour les pays avancés et 6,5 % pour les pays émergents) en 2011 et 2012.

La reprise est modeste dans les pays avancés où l'amélioration de la situation financière demeure fragile (endettement élevé de l'Etat et des ménages, fragilité des institutions financières). Le FMI considère que pour consolider la reprise ces pays doivent:

- maintenir une politique monétaire « accommodante »,
- renforcer la viabilité des finances publiques à moyen terme avec un retrait progressif des garanties et des aides publiques. Le FMI appelle tout particulièrement les Etats-Unis et le Japon à rééquilibrer leur budget,
- poursuivre et renforcer la réforme du système bancaire notamment celui de la zone euro dont l'état précaire constitue la principale menace à la stabilité du système financier mondial. Aux Etats-Unis, le manque de vigueur du marché immobilier et les problèmes du marché hypothécaire continuent à peser sur le système bancaire,
- corriger le surendettement du secteur privé.

En revanche, les **marchés émergents connaissent une reprise robuste** entraînant notamment une hausse de la demande intérieure, du crédit et des entrées de capitaux. Le FMI souligne la nécessité pour ces pays de :

- renforcer leurs politiques macroéconomiques prudentielles afin d'éviter une montée des risques systémiques dus à l'afflux des capitaux. Ils ne doivent pas s'opposer à une appréciation de la monnaie dans le but de modérer les tensions inflationnistes et la croissance excessive du crédit,
- consolider, dans certains cas, la capacité d'absorption du secteur financier (en augmentant la portée et la profondeur des marchés de capitaux locaux),

Concernant le **système bancaire mondial**, le FMI déplore que la confiance dans le système bancaire n'ait pas été rétablie dans la plupart des pays avancés. De manière générale, les contraintes de financement à court terme risquent d'aboutir à un **problème de liquidité systémique** si une restructuration du système bancaire global n'est pas entreprise. La quantification et la

maîtrise de ces risques doivent être une action prioritaire des pouvoirs publics. Le FMI considère que les normes de liquidité proposées par Bâle III ne permettront pas d'appréhender intégralement la dimension systémique du risque de liquidité.

<http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2011/01/index.htm>

Proposition de budget 2012

La Commission européenne a présenté le **20 avril 2011** son projet de budget général de l'UE pour **2012**.

Rappel

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le **1^{er} décembre 2009**, le budget est soumis à la procédure de codécision avec une lecture unique (procédure législative spéciale). Les crédits d'engagements correspondent au niveau autorisé de dépenses futures, tandis que les crédits de paiements correspondent aux crédits effectivement mobilisables.

En **décembre 2010**, l'Allemagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient exigé un gel du budget européen **jusqu'en 2020** afin de tenir compte des contraintes économiques et budgétaires nationales. Cette position française a été réitérée par François Fillon lors de son déplacement à Bruxelles le **15 avril 2011**.

Axes d'action

- Le projet de budget de la Commission s'élève à **147,4 milliards d'euros** en crédit d'**engagement** (3,7% d'augmentation par rapport à 2011) et à **132,7 milliards d'euros** en crédits de **paiement** (4,9% d'augmentation par rapport à 2011).

La Commission déclare avoir eu pour objectif principal le soutien à l'économie européenne tout en prenant en compte le climat actuel d'austérité. Elle a procédé à une réallocation des crédits en réduisant ceux destinés à certains programmes jugés inefficaces : l'instrument de coopération au développement, l'instrument pour les pays industrialisés et le financement de Galileo.

Néanmoins, la proposition de budget 2012 présentée par la Commission prévoit une augmentation générale du budget de 6 milliards d'euros (en crédits de paiement). Cette augmentation est nécessaire au regard des engagements juridiques que l'UE a pris dans le cadre de ses programmes de financement depuis 2007. On observe également une hausse de 6,1% des dépenses consacrées à la lutte contre le changement climatique.

- Le projet de budget répartit les crédits de la façon suivante :

1. Croissance durable

1. A *Compétitivité pour la croissance et l'emploi* : 15,2 milliards en crédits d'engagement et 12,5 milliards en crédits de paiement. Le projet prévoit notamment une augmentation de 13,3% des crédits de paiements alloués aux programmes de recherche et de 32,6% de ceux alloués au programme cadre pour la compétitivité et l'innovation.

1. B *Cohésion pour la croissance et l'emploi* : 52,7 milliards d'euros en crédits d'engagement et 45,1 en crédits de paiement. Cela correspond à une augmentation des allocations aux fonds structurels et de cohésion de 8,4 % par rapport à 2011.

2. Conservation et gestion des ressources naturelles

Le projet prévoit 60,1 milliards d'euros en crédits d'engagement et 57,9 milliards d'euros en crédits de paiement. On observe une augmentation des fonds agricoles de 3,1% par rapport à 2011.

3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice

La Commission prévoit 2 milliards d'euros en crédits d'engagement et 1,5 milliards d'euros en crédits de paiement. On remarque qu'aucun fonds n'est alloué au fonds européen de solidarité pour 2012.

4. L'UE acteur mondial

Le projet prévoit 9 milliards d'euros en crédits d'engagement et 7,2 milliards d'euros en crédits de paiement. On observe une augmentation de 2% des montants alloués à l'instrument pour la coopération en matière de sécurité nucléaire.

5. Administration

La Commission a opté pour un gel des dépenses administratives en 2012 qui s'élèveront donc, comme en 2011, à 8,3 milliards d'euros en crédits d'engagement et de paiement.

Suivi

Le Conseil des ministres devrait adopter sa position sur le projet de budget en **juillet 2011** et le Parlement européen fin **octobre 2011**. En cas de désaccord, une procédure de conciliation sera ouverte du **1^{er} au 21 novembre 2011**.

La France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont déjà fait savoir qu'ils jugeaient inacceptable l'augmentation du budget proposé par la Commission.

http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/2012/2012_fr.cfm#budgetAdoption

FISCALITE

Proposition de directive sur la taxation des produits énergétiques

Le **13 avril 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la directive de **2003** sur la taxation de l'énergie.

Rappel

● La directive de **2003** sur la taxation énergétique fixe les taux européens minimaux de taxation de **l'électricité et des carburants utilisés pour les transports (sauf aériens) et le chauffage**. Ce système, fondé sur les quantités consommées, aboutit à une taxation plus lourde des biocarburants, dont le rendement énergétique est moindre que celui des énergies fossiles.

● En **2009**, une précédente proposition de révision de la directive de **2003** s'était heurtée au refus des Etats membres.

Axes d'action

● La Commission vise à :

- harmoniser la fiscalité énergétique des Etats membres, certains d'entre eux s'étant dotés d'une taxe carbone, tels que la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède,
- adapter la fiscalité énergétique de l'UE à ses objectifs de réduction d'émissions de CO₂, pour inciter les acteurs économiques à diminuer leurs émissions de CO₂ et à consommer des énergies propres et renouvelables.
- adopter une fiscalité énergétique pour les secteurs non couverts par les directives ETS de **2003** et **2009** (petites installations industrielles, transports, bâtiments, ménages et agriculture), responsables de **50%** des émissions de CO₂.

● Pour atteindre ces objectifs, la Commission propose de **passer d'une taxe sur les volumes d'énergie consommés à une taxe fondée sur deux éléments**:

- les émissions de CO₂ des produits énergétiques : un taux minimum de **20 euros/tonne** de CO₂ leur sera appliqué,
- leur teneur énergétique : le taux plancher des combustibles et de l'électricité sera de **0,15 euro/Gj**. Le taux des carburants sera variable (de **1,5 euro/Gj** pour le GPL et le gaz naturel, à **9,6 euros/Gj** pour l'essence), et progressivement amené à **9,6 euro/Gj** pour tous les carburants, à partir du **1^{er} janvier 2018**.

● Afin d'éviter une double taxation des émissions carbone, la Commission prévoit d'exonérer les secteurs couverts par l'ETS. Les produits énergétiques consommés par ces secteurs seront exonérés de la partie de la taxe liée au CO₂, mais seront soumis à celle sur leur teneur en énergie.

● Les exonérations et les réductions fiscales que les Etats membres peuvent adopter seront limitées à la taxation de la teneur énergétique (la taxation des émissions CO₂ continuant à s'appliquer) de l'électricité durable (d'origine solaire, éolienne, hydraulique, issue de la biomasse, etc...), à l'énergie utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, le gaz naturel et le GPL utilisés comme carburants, et enfin aux biocarburants.

● Pour la partie de la taxe liée aux émissions de CO₂, les Etats membres pourront accorder un crédit d'impôt aux secteurs exposés à un risque de fuites de carbone (au sens de la directive ETS de 2003) jusqu'au **31 décembre 2020**.

● La proposition :

- prévoit de longues périodes de transition pour les carburants (jusqu'en **2023**),
- autorise neuf Etats membres (Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie) à n'appliquer la taxation liée au CO₂ qu'à partir de **2020**,
- maintient l'exemption fiscale du transport international aérien et maritime.

Suivi

La proposition doit être adoptée à l'unanimité des Etats membres.

La Commission souhaite que la directive soit transposée en droit national d'ici le **31 décembre 2012**, pour une application dès le **1^{er} janvier 2013**.

Ce système fiscal devrait alourdir la taxation des la Commission minimise l'impact de l'augmentation de la fiscalité énergétique qu'elle propose en soulignant que beaucoup d'Etat membres appliquent déjà des taux minimaux supérieurs (c'est le cas de la France pour l'essence et le diesel).

Lors des discussions sur ce projet de révision, le Cercle de l'Industrie s'efforcera d'obtenir auprès des autorités européennes que le système fiscal n'aboutira pas à une double taxation des entreprises déjà couvertes par l'ETS, et qu'il préservera la compétitivité externe de l'industrie européenne.

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/om_2011_169_fr.pdf

MARCHE INTERIEUR

Douze chantiers pour finaliser le marché unique d'ici 2012

Le **13 avril 2011**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance ».

Rappel

● Le **27 octobre 2010**, la Commission avait publié un « Pacte pour le marché unique » proposant **50** mesures pour relancer le marché intérieur, et lancé une consultation publique sur ce document afin d'identifier **dix** thèmes d'actions prioritaires (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

● Le Conseil des Ministres de l'UE a transmis son avis le **10 mars 2010** (Cf. dossier mars 2011, n°177) et le Parlement a adopté une résolution non contraignante « sur un marché unique pour les entreprises et la croissance », le **6 avril 2010**.

Axes d'action

L'Acte pour le marché unique identifie **douze** thèmes, qui feront l'objet d'initiatives de la Commission d'ici le **31 décembre 2012**, tels que :

-**les droits de propriété intellectuelle** : la Commission présentera un plan de lutte contre le piratage et la contrefaçon, et suivra l'adoption des ses deux propositions de règlement sur le brevet unitaire (Cf. article infra, p. 14). Plus largement, la Commission, le Conseil et le Parlement de l'UE considèrent que le soutien à la recherche et l'innovation est indispensable ;

-**la fiscalité** : elle soutiendra l'adoption par les Etats membres de ses propositions de directives sur l'impôt des sociétés (Cf. dossier mars 2011, n°177) et sur la fiscalité énergétique (Cf. article supra, p. 11) ;

-**les réseaux d'infrastructures énergétiques, de télécoms et de transport** : la Commission définira une procédure pour identifier les grands travaux prioritaires que l'UE doit soutenir en priorité ;

-**les services** : la normalisation en ce domaine sera stimulée, et la mise en œuvre de la directive sur les services par les Etats membres sera mieux contrôlée. Le Conseil de l'UE avait pour sa part appelé à une meilleure application de la directive « services » dans tous les Etats membres ;

-**les marchés publics** : la Commission propose d'en simplifier les règles, et de doter l'UE d'une législation sur l'accès des entreprises de pays tiers aux marchés

publics européens, dans le respect du principe de réciprocité.

Suivi

Fin **2012**, la Commission fera le point sur l'état d'avancement du plan d'action et présentera un programme d'actions pour la prochaine étape. Pour élaborer ce dernier, elle se fondera sur une étude économique consacrée aux niches de croissance inexploitées dans l'UE.

Les thèmes choisis correspondent largement aux priorités identifiées par le Cercle de l'Industrie dans sa réponse à la consultation de la Commission.

Le Cercle a toujours soutenu l'adoption de mesures concernant le brevet de l'UE, l'assiette européenne unique de l'impôt sur les sociétés, le développement des infrastructures de réseaux, le développement du marché des services (notamment financiers) et la réciprocité d'accès aux marchés publics.

Acte pour le Marché Unique :

http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/20110413-communication_fr.pdf#page=2

Résolution du Parlement européen « sur un marché unique pour les entreprises et la croissance » :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2011-0071+0+DOC+PDF+V0//FR>

Consultation sur la gouvernance des entreprises dans l'UE

Le **5 avril 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation sur son Livre Vert consacré à la gouvernance des entreprises cotées en bourse.

Rappel

- La gouvernance d'entreprise est régie par des règles contraignantes (le droit des sociétés) et non contraignantes (telles que les codes de gouvernance nationaux).

- La directive 2006/46 prévoit que les sociétés cotées doivent déclarer à quel code elles sont soumises et rendre compte de l'application de ce code selon le principe « *comply or explain* » (les entreprises ne respectant pas leurs codes de gouvernance doivent s'en expliquer publiquement).

- Tirant les leçons de la crise financière qui s'est déclarée en **2008**, la Commission européenne a entrepris de renforcer les principes de gouvernance des sociétés. En **2010**, elle a organisé une consultation publique sur le sujet, visant uniquement les sociétés financières.

Axes d'action

La Commission souhaite renforcer les règles de gouvernance des sociétés non financières et cotées en bourse. Elle consulte sur les principes qui permettraient d'améliorer leur système de gestion et de contrôle sous l'angle de trois grands thèmes :

1. Les conseils d'administration.

La Commission souhaite promouvoir la diversité professionnelle et internationale, et la mixité hommes-femmes en leur sein. A cette fin, elle consulte sur l'opportunité de :

- limiter le nombre de mandats exercés simultanément par les membres des conseils d'administration, pour garantir leur disponibilité,

- soumettre ces membres à une évaluation externe et rendre obligatoire la publication de leurs rémunérations individuelles, ainsi que la politique de rémunération de la société concernée,

- charger les conseils d'administration des grandes sociétés de développer une politique de gestion des risques (environnementaux, de santé) liés aux activités de leur entreprise, et d'en informer les actionnaires.

2. Les actionnaires.

La Commission souhaite les impliquer plus fortement dans la gestion et le contrôle de la société. Elle suggère de :

- inciter les actionnaires à s'intéresser davantage à la pérennité des résultats de la société qu'à ses rendements de court terme (en obligeant les actionnaires à rendre publiques leurs politiques de vote, en rendant plus transparentes les relations entre les actionnaires, leurs gestionnaires d'actifs et les agences de conseil en vote, en favorisant la coopération entre actionnaires d'une même société),

- garantir les droits des actionnaires minoritaires à intervenir dans la gestion des sociétés face aux actionnaires majoritaires, et promouvoir la participation des salariés au capital.

3. Le suivi et la mise en œuvre des codes de gouvernance d'entreprise.

La Commission souhaite renforcer la mise en œuvre du principe « *comply or explain* » par les sociétés et propose de :

- obliger celles-ci à s'expliquer davantage sur les raisons pour lesquelles elles n'appliquent pas leurs codes de gouvernance,

- renforcer les compétences des organismes nationaux chargés de contrôler le respect des codes de gouvernance par les entreprises.

Suivi

- La consultation est ouverte jusqu'au **22 juillet 2011**.

- La Commission publiera une synthèse des résultats à **l'automne 2011** et décidera sur cette base de la nécessité d'une proposition législative.

Les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse dans l'UE comptent en moyenne 12% de femmes. Dans sa consultation, la Commission évoque la mise en place de quotas obligatoires. Début mars 2011, Viviane Reding, Commissaire à la Justice et aux Droits Fondamentaux avait évoqué un objectif de 30% de femmes d'ici 2015, en évoquant la possibilité d'une législation européenne.

En France, le MEDEF et l'AFEP ont rédigé un « code de gouvernement d'entreprise » en 2008, qui renforce déjà le rôle des conseils d'administration.

http://ec.europa.eu/internal_market/company/docs/modern/com2011-164_fr.pdf#page=2

Deux propositions de règlement sur le brevet unitaire

Le **13 avril 2011**, la Commission européenne a publié deux propositions de règlement : l'une créant le brevet unitaire, l'autre définissant son régime linguistique.

Rappel

●Le Parlement européen et le Conseil des Ministres de l'UE ont adopté la proposition de la Commission européenne de recourir à la coopération renforcée pour que les Etats membres qui le souhaitent puissent mettre en œuvre le « brevet européen à effet unitaire » sur leur territoire (Cf. dossier mars 2011, n°177).

●L'Espagne et l'Italie sont les seuls Etats membres à ne pas participer à la coopération renforcée.

Axes d'action

1. La première proposition de règlement définit les **conditions et modalités d'obtention** du brevet unitaire et ses **effets juridiques** :

-le brevet unitaire assurera à son titulaire un niveau de protection identique dans les **25** Etats membres participant à la coopération renforcée,

-il sera émis par l'Office européen des brevets (OEB), qui délivre déjà les brevets « européens », régis par la Convention sur le brevet européen (qui s'applique dans les 27 Etats membres et 11 pays européens),

-l'OEB délivrera les deux types de brevets selon la procédure actuellement en vigueur pour le brevet européen.

2. La seconde proposition de règlement présente les **modalités de traduction** du brevet unitaire :

●les demandes de brevet unitaire devront être soumises à l'OEB dans l'une de ses trois langues officielles (allemand, anglais et français) ;

●après délivrance du brevet unitaire dans l'une des langues de l'OEB, les « revendications », qui définissent l'étendue du monopole que le déposant estime être en droit de se réserver, devront être disponibles dans les trois langues de l'OEB ;

●pendant une période transitoire maximale de **12 ans** (à partir de l'entrée en vigueur du règlement) :

-les brevets unitaires devront être traduits dans une autre langue :

* les brevets délivrés en français ou en allemand devront être traduits en anglais,

**ceux qui auront été délivrés en anglais devront être traduits dans une autre langue officielle de l'UE.

-en cas d'action en contrefaçon de brevet unitaire, le titulaire devra fournir une traduction de son brevet dans la langue du pays de l'action en justice.

La période de transition durera le temps que soit mis au point un système de traduction automatique des brevets dans toutes les langues officielles de l'UE, qui soit de qualité suffisante et peu coûteuse.

●L'OEB gèrera un système de compensation financière qui permettra de rembourser uniquement les frais de traduction des demandes de brevet unitaire dans l'une des langues de l'OEB (dans la limite d'un plafond à définir).

●La Commission indique que :

-le brevet unitaire permettra de réduire de **80%** le coût des brevets en Europe,

-n'importe quelle entreprise pourra faire protéger son invention par un brevet unitaire, qui sera valable dans les **25** Etats membres participant à la coopération renforcée.

Suivi

●La proposition de règlement créant le brevet unitaire doit être adoptée par le Conseil (à la majorité qualifiée des **25** Etats participants) et le Parlement européen. Elle devrait être examinée lors du Conseil Compétitivité des **30 et 31 mai 2011**.

●La proposition de règlement sur le régime linguistique du brevet unitaire doit être adoptée à l'unanimité des **25** Etats participants, après consultation du Parlement.

Le Cercle de l'Industrie se félicite du déblocage du brevet unitaire et soutient l'action du Commissaire au Marché intérieur, Michel Barnier, qui a fait de ce dossier l'une des douze priorités du Pacte pour le Marché Unique (Cf. article supra, p. 12).

Le Cercle s'interroge néanmoins sur le futur système de protection judiciaire du brevet unitaire, depuis l'avis rendu par la Cour de Justice de l'UE, le 8 mars 2011. La Cour y a rejeté le projet de la Commission d'une nouvelle juridiction, indépendante de la CJUE, chargée du contentieux des brevets européens et des brevets de l'UE (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Proposition de règlement créant le brevet unitaire

http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/20110413-proposal-enhanced-cooperation_fr.pdf

Proposition de règlement sur le régime linguistique du brevet unitaire

http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/20110413-proposal-translation-arrangements_fr.pdf

La protection judiciaire de la marque communautaire

Le **12 avril 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu son arrêt dans l'affaire C-235/09 opposant DHL Express France et Chronopost (Cf. dossier octobre 2010, n°172), relatif à la portée territoriale d'une décision de justice relative à la marque communautaire.

Rappel

- Le règlement de **1994** sur la marque communautaire créé une marque valable sur tout le territoire de l'UE, déposée auprès de l'Office d'Enregistrement des Marques et des Dessins ou Modèles de l'UE. Son titulaire, peut saisir les juridictions de tout Etat membre pour faire cesser les contrefaçons de sa marque et obtenir réparation du préjudice subi dans l'Etat en question.

- Chronopost a saisi un tribunal français contre DHL Express France pour emploi abusif de sa marque communautaire et française « Web Shipping ». Le jugement, confirmé en appel, condamnait DHL Express France pour contrefaçon, et lui interdisait sous astreinte l'usage de sa marque. Les effets de cette interdiction et des astreintes étaient toutefois limités au territoire français. La Cour de cassation française a interrogé la CJUE sur la portée territoriale des décisions nationales sur la marque communautaire.

Axes d'action

- La Cour considère que l'interdiction d'une contrefaçon de marque communautaire prononcée par une juridiction nationale couvre, en principe, l'ensemble de l'UE, pour deux raisons :

- les juridictions en question sont compétentes pour statuer sur les actes de contrefaçon de marques communautaires commis dans toute l'UE,

- le droit exclusif du titulaire d'une marque communautaire s'étend en principe à toute l'UE.

- Sur cette base, les interdictions et astreintes sanctionnant une contrefaçon de marque communautaire, ordonnées par une juridiction nationale, produisent leurs effets de manière uniforme dans tous les Etats membres. Les tribunaux des autres Etats membres devront reconnaître et faire exécuter toute décision d'interdiction ou de sanction pécuniaire.

- Néanmoins, les juridictions nationales doivent limiter la portée territoriale de cette protection judiciaire lorsque:

- le titulaire de la marque et auteur de la demande d'interdiction de contrefaçon a restreint la portée territoriale de sa demande,

- le défendeur démontre que son usage de la marque se limite à un seul Etat membre ou à une partie du territoire de l'UE).

Comme le brevet, la marque communautaire nécessite une protection judiciaire unifiée sur tout le territoire de l'UE, au moindre coût pour son titulaire. La Cour participe ici à la finalisation du marché intérieur.

<http://bit.ly/d5vOHe>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Vers une stratégie spatiale européenne

Le **4 avril 2011**, la Commission a présenté sa communication intitulée « vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen ».

Rappel

L'article 189 du Traité de Lisbonne, entré en vigueur le **1^{er} décembre 2009**, prévoit que l'UE élabore une politique spatiale européenne. Il s'agit d'une nouvelle compétence partagée avec les Etats membres.

La stratégie spatiale fait partie de la nouvelle politique industrielle présentée le **28 octobre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

• La Commission indique que la politique spatiale européenne vise à :

- promouvoir le progrès technologique et scientifique,
- favoriser l'innovation et la compétitivité industrielle,
- faire bénéficier le citoyen européen des applications spatiales,
- donner plus de poids à l'Europe sur la scène internationale dans le domaine spatial.

• Les **actions prioritaires** définies sont :

-achever les programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS. Il s'agit de la première infrastructure spatiale appartenant uniquement à l'UE,

-assurer le fonctionnement opérationnel du programme européen de surveillance de la terre (GMES) afin qu'il fonctionne à partir de 2014. Ses services d'observation à des fins de sécurité doivent également être renforcés,

-sécuriser les infrastructures spatiales en les protégeant contre les débris spatiaux, les radiations solaires et les astéroïdes grâce à la création d'un dispositif de surveillance SSA (*Space Situation Awareness*),

-identifier et soutenir le développement des technologies essentielles pour l'exploration spatiale notamment dans les domaines énergétiques, de la santé et du recyclage. L'UE cherchera également à collaborer à la station spatiale internationale (ISS),

-définir une politique industrielle spatiale différenciée selon chaque sous-secteur,

-stimuler la recherche et l'innovation afin d'augmenter le niveau d'excellence de la recherche européenne,

-renforcer la coopération internationale notamment pour promouvoir les technologies européennes. En collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA), l'UE renforcera ses partenariats stratégiques avec les Etats-Unis, la Russie et la Chine,

-consolider la coopération avec les Etats membres et réviser l'accord-cadre conclu avec l'ESA.

Suivi

Cette communication est soumise pour avis au Parlement européen et au Conseil.

La Commission étudie l'opportunité de proposer en **2011** un programme spatial européen.

La Commission a repoussé, à plusieurs reprises, la publication de sa stratégie spatiale dont les objectifs demeurent vagues.

Selon la Commission, l'industrie spatiale européenne génère chaque année un chiffre d'affaires de 5,4 milliards d'euros.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/space/files/policy/com_m_pdf_com_2011_0152_f_communication_fr.pdf

TRANSPORTS

Livre blanc sur les transports

La Commission européenne a publié, le **28 mars 2011**, un Livre blanc intitulé « feuille de route pour un espace européen unique des transports - vers un système de transport compétitif et économe en ressources ».

Axes d'action

Dans ce Livre blanc, la Commission constate que le marché intérieur des transports n'est pas achevé et que de nombreux goulots d'étranglement et entraves subsistent. De plus, il est nécessaire pour l'UE de réduire sa dépendance à l'égard du pétrole (estimée à 96%) et ses émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de la Commission est de **réduire les émissions de CO2** dans le secteur des transports de **60%** par rapport à 1990 **d'ici 2050**. Un objectif intermédiaire à l'horizon 2030 de 20% par rapport à 2008 est fixé. Il équivaut à une réduction de 1% par an jusqu'en 2030, reportant ainsi la majorité des efforts de réduction à l'après 2030. A cette fin, la Commission fixe **dix objectifs** d'ici 2050 déclinés en plus de **130 initiatives** :

- 1) Faire disparaître des villes les voitures utilisant des carburants traditionnels et mettre en place une logistique urbaine dépourvue de CO2 dans les grands centres urbains d'ici 2030.
- 2) Utiliser des carburants durables à faible teneur en carbone à hauteur de 40 % dans l'aviation et réduire de 40% les émissions de CO2 provenant du transport maritime d'ici 2050.
- 3) Basculer 50% du transport routier de marchandises (sur des distances de plus de 300km) en transport par rail ou par voie maritime.
- 4) Achever le réseau ferroviaire européen à grande vitesse (par le triplement d'ici 2030 de la longueur des voies ferroviaire à grande vitesse). La majorité du transport de passagers à moyenne distance devra s'effectuer par train.
- 5) Mettre en place d'ici 2030 les bases du réseau RTE-T.
- 6) Connecter les principaux aéroports et les principaux ports au réseau ferroviaire.
- 7) Achever l'espace aérien européen commun et déployer l'infrastructure modernisée de gestion du trafic aérien (SESAR) ainsi que le système européen de navigation par satellite (Galileo) d'ici 2020. La Commission souhaite que soit développés des systèmes de gestion équivalents pour les transports terrestres et par voie navigable.

8) Etablir le cadre d'un système européen d'information, de gestion et de paiement pour le transport multimodal d'ici 2020.

9) Réduire de moitié le nombre d'accidents mortels sur les routes d'ici 2020 et se rapprocher de l'objectif « zéro décès ».

10) Appliquer pleinement les principes de « l'utilisateur payeur » et du « pollueur payeur ».

Suivi

Le Conseil des ministres examinera le Livre blanc lors de sa réunion du **16 juin 2011**.

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à donner leur avis sur le Livre blanc.

Des objectifs de réduction des émissions de CO2 du secteur des transports ont également été annoncés par la direction générale à l'Action climatique dans sa feuille de route « pour une Europe compétitive et sobre en carbone d'ici 2050 » publiée en mars 2011. Les actions menées par différentes directions générales de la Commission complexifient le dialogue des industriels vis-à-vis des autorités compétentes.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0144:FIN:FR:PDF>

TRANSPORTS

Conseil Transports

Les ministres en charge des Transports se sont réunis à Bruxelles le **31 mars 2011**.

Rappel

La Commission avait présenté, le **18 janvier 2011**, un examen à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS dans lequel elle faisait état des besoins de financement supplémentaire de ces programmes (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

Les ministres des Transports ont notamment :

-débattu de l'extension des compétences de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)** et de la modification de sa gouvernance. La majorité des ministres s'est prononcée en faveur d'une extension limitée des compétences en matière de recherche et de mise en œuvre de certaines politiques européennes. Cependant, les ministres se sont opposés au transfert de certains pouvoirs du Conseil d'administration au directeur exécutif,

-adopté des orientations générales sur les modalités d'accès et de gestion du **service public réglementé (PRS)** qu'offrira à partir de 2014 le système de navigation par satellite **Galileo**. Il s'agit d'un service utilisé par les gouvernements pour les applications sensibles telles que les opérations de police, de contrôle des frontières ou encore la protection civile, se basant sur un signal plus fiable et chiffré

Les ministres des Transports se sont accordés sur le fait que les Etats membres, la Commission, le Service européen d'action extérieure (SEAE) et le Conseil bénéficieront d'un accès illimité et ininterrompu au PRS. Les Etats tiers et les organisations internationales pourront avoir accès à ce service après la conclusion d'accords sur les procédures de sécurité et les modalités d'accès,

-examiné le rapport à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS publié par la Commission. Les ministres ont réaffirmé leur attachement **aux programmes européens de radionavigation par satellite**. Ils ont appelé la Commission à limiter les coûts qui y sont liés et l'ont invitée à préciser les besoins financiers supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'infrastructure de Galileo. De plus, les ministres ont souligné que Galileo devra être financé sur le budget de l'UE et demandent à la Commission d'optimiser ses recettes directes et indirectes potentielles,

-autorisé la signature d'un protocole de coopération avec **l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**. Il permettra le renforcement de la coopération en matière de sûreté et de sécurité de l'aviation, de gestion du trafic aérien et de protection de l'environnement.

Suivi

La prochaine réunion des ministres des Transports se tiendra le **16 juin 2011** à Bruxelles.

Le Parlement européen devrait se prononcer en première lecture sur le PRS en **septembre 2011**.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/121295.pdf

ENERGIE

Point sur la politique de l'UE en matière de sûreté nucléaire

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, au Japon, le **11 mars 2011**, l'UE cherche à réévaluer son cadre de sûreté nucléaire commun.

Rappel

●L'UE compte **143** réacteurs nucléaires actifs, principalement en France (**58**), au Royaume-Uni (**19**) et en Allemagne (**7**).

●Le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) a été créé en **2007** par la Commission européenne. Il réunit les régulateurs nucléaires des Etats membres et vise à développer une approche commune des règles de sûreté et de gestion des déchets nucléaires.

●La directive de **2009** sur la sûreté nucléaire définit un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires qui reprend les normes définies par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. La directive charge chaque Etat membre:

- d'adopter des normes obligatoires de sûreté nucléaire,
- de se doter d'une procédure d'autorisation d'exploitation des installations nucléaires,
- d'exiger des exploitants qu'ils vérifient et améliorent régulièrement la sûreté de leurs installations,
- de nommer un régulateur national et indépendant, chargé de veiller à la mise en œuvre et au respect de ces règles.

Axes d'action

●Le Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** a:

- rappelé que le bouquet énergétique est défini par les Etats membres ;
- demandé à l'ENSREG et à la Commission d'élaborer des tests de sûreté (« *stress tests* ») des installations nucléaires de l'UE, en tirant parti de l'expertise de l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA, réseau informel de **25** régulateurs nucléaires, réunissant notamment **16** Etats membres de l'UE dont la France, avec la Russie, l'Ukraine et la Suisse).
- déclaré que « les normes de sûreté nucléaire les plus élevées devraient être appliquées et améliorées en permanence dans l'UE » et que de telles normes devraient être adoptées au niveau international ;
- demandé à la Commission d'examiner cette directive et de proposer des améliorations, si nécessaire, d'ici fin **2011**.

Suivi

●Les Etats membres doivent transposer la directive de **2009** dans leur droit national avant le **22 juillet 2011** (c'est déjà le cas en France).

●La Commission devrait présenter les critères retenus pour les tests de résistance le **12 mai 2011**.

●Toutes les installations nucléaires de l'UE devront être soumises à ces tests d'ici fin **2011**. La Commission remettra alors ses conclusions au Conseil européen et chaque Etat membre décidera lui-même de la suite à donner à ces tests.

●La Commission souhaiterait que ces tests soient étendus à six pays voisins qui recourent déjà au nucléaire (Arménie, Russie, Suisse et Ukraine) ou qui l'envisagent (Biélorussie et Turquie).

●A l'initiative de la France, le G20 devrait aborder la question des normes internationales de sûreté nucléaire les **26 et 27 mai 2011**.

Le 22 mars 2011, Pierre Gadonneix, Président de Conseil Mondial de l'Energie et membre du Conseil d'administration du Cercle de l'Industrie a publié une déclaration soutenant « une nouvelle gouvernance internationale sur la sûreté nucléaire, afin de restaurer la confiance des populations dans le nucléaire et assurer la survie du secteur ».

La France souhaite l'adoption de normes internationales de sûreté nucléaire d'ici la fin 2011. Selon la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE rencontrée par le Cercle de l'Industrie le 7 avril 2011, l'UE de même que les Etats-Unis, la Chine et la Russie pourraient envisager un rapprochement de leurs normes de sûreté nucléaire.

Conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf

ENERGIE

Communication sur les *Smart Grids*

Le **12 avril 2011**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Les *smart grids* : de l'innovation au déploiement ».

Rappel

• Les « *smart grids* » (réseaux énergétiques intelligents) utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour :

- améliorer l'interaction entre consommateurs et fournisseurs d'électricité. L'installation de « *smart meters* » (compteurs intelligents) permet aux consommateurs de mieux connaître leur consommation en temps réel et de la réguler,
- intégrer plus largement les énergies renouvelables dans les réseaux énergétiques.

• Le déploiement des *smart grids* pourrait à la fois améliorer la fiabilité et la qualité d'approvisionnement en électricité, mais aussi contribuer aux objectifs de l'UE en termes d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de CO₂.

Axes d'action

La Commission propose **cinq** catégories de mesures pour stimuler le déploiement des *smart grids* dans l'UE:

- 1. accélérer l'élaboration des normes techniques** nécessaires à la mise en place des *smart grids* et des *smart meters*,
- 2. veiller à ce que les *smart grids* préservent le caractère privé des données relatives aux consommateurs.** Les Etats membres devront adapter leur législation nationale contre tout détournement de ces données à des fins commerciales ou malhonnêtes,
- 3. intégrer dans le cadre réglementaire des *smart grids* des incitations économiques** pour encourager les investissements privés dans le rendement et l'efficacité énergétique des réseaux, plutôt que dans leurs capacités de transport en volumes. A cette fin, la Commission adaptera la directive de **2006** sur les services énergétiques, et les Etats membres adopteront des objectifs nationaux concernant le développement des *smart grids* sur leur territoire, assortis de plans d'action,
- 4. garantir aux consommateurs finaux un marché de l'électricité qui soit attractif.** La Commission imposera aux fournisseurs des exigences en termes d'information des clients concernant la gestion de leur consommation d'électricité. Elle veillera à ce que la dernière directive de libéralisation du marché de l'électricité, adoptée en **juillet 2009**, soit transposée dans tous les Etats membres (Cf. dossier mars 2011, n°177),

5. soutenir davantage l'innovation et le développement des technologies de *smart grids* : la Commission indique que sur les **5,5 milliards** d'euros investis au total en Europe dans les projets liés aux *smart grids* entre **2000** et **2010**, l'UE a participé à hauteur de **300 millions** d'euros, essentiellement pour financer des activités de R&D. Elle lancera de nouveaux projets de démonstration à grande échelle sur les *smart grids* et proposera des modes de financement public-privé innovants.

Suivi

La Commission veillera à ce que :

- les normes nécessaires au déploiement des *smart grids* et *smart meters* soient adoptées d'ici la fin **2012**,
- les Etats membres transposent la directive de **2009** sur le marché de l'électricité d'ici **l'automne 2011**.

Selon la Commission, le déploiement des *smart grids* souffre actuellement d'un double handicap : la lenteur du processus d'élaboration des normes techniques, et le sous investissement des opérateurs et fournisseurs, qui manquent de visibilité sur le partage des coûts et bénéfiques sur le long terme.

La Commission estime que seuls 10% des ménages disposent d'un *smart meter*, ce qui leur aurait permis d'économiser 10% de leur consommation d'électricité.

Un projet de « *super grid* » *offshore* prévoit de raccorder d'ici 2020 les futurs parcs éoliens des mers du Nord de l'Europe aux usines marémotrices belges et danoises et aux centrales hydroélectriques norvégiennes : la « *North Seas Countries Offshore Initiative* ». Un accord politique a été passé à cette fin en 2009 entre neuf Etats membres côtiers (dont la France) auxquels s'est joint la Norvège. Du côté des fournisseurs : sept groupes privés (dont Alstom Grid, principalement belges, mais aussi français, indien, et allemand) spécialisés dans le secteur électrique, se sont associés pour développer et exploiter cette infrastructure marine, qui pourrait nécessiter 30 milliards d'euros.

La Commission de Régulation de l'Energie française a lancé le site www.smartgrids-cre.fr pour organiser le débat sur les *smart grids* en France.

Le Cercle de l'Industrie prépare la troisième partie de son étude sur la croissance verte, qui traitera notamment des *smart grids*.

http://ec.europa.eu/energy/gas_electricity/smartgrids/doc/20110412_act_en.pdf

ENERGIE

5^{ème} Sustainable Energy Week 2011 (ENERGIE)

La 5^{ème} Sustainable Energy Week (EUSEW) s'est déroulée du **11 au 15 avril 2011** à Bruxelles.

Rappel

Organisée sous l'égide de la Commission européenne, la EUSEW vise à promouvoir les technologies énergétiques durables, et faire connaître les innovations les plus récentes. Plus de **1200** organisateurs (associations, entreprises, collectivités, centres de recherche, etc.) proposent des événements publics (conférences, débats, projections de films, etc.) à Bruxelles et dans toute l'UE.

Axes d'action

●La **EUSEW 2011** a donné lieu à **150** événements à Bruxelles et **600** dans toute l'UE. Elle a mis l'accent sur deux thèmes :

1. L'efficacité énergétique, objet du Plan d'action publié par la Commission le **8 mars 2011** (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Les conférences ont permis de présenter **trois** programmes de la Commission en ce domaine : « *GreenLight* », dédié aux systèmes d'éclairage pauvres en énergie ; « *GreenBuilding* », axé sur les bâtiments durables ; et « *MotorChallenge* » centré sur les moteurs électriques. Le **12 avril 2011**, les **25** projets les plus performants dans le cadre de ces programmes ont été récompensés par le « prix de l'efficacité énergétique ».

2. Les smart grids (réseaux intelligents), objets d'une communication de la Commission publiée le **12 avril 2011** (Cf. article supra, p. 20).

Des représentants de la Commission européenne et des opérateurs du secteur électrique (régulateurs, gestionnaires de réseaux, fournisseurs) ont présenté l'action des organes européens de normalisation (le CEN-CENELEC) en ce domaine : « l'Initiative industrielle pour les réseaux intelligents », lancée en **2010** pour conduire des travaux de recherche et de démonstration sur l'évolution technologique de long terme des réseaux électriques. Cette initiative vise à développer jusqu'en **2020**, **vingt** projets de démonstration, d'un coût estimé à **deux milliards** d'euros, dédiés :

- aux technologies de réseau,
- à l'évolution de long terme des réseaux électriques,
- à la gestion par les consommateurs de leur consommation d'électricité,
- à la création d'incitations destinées à orienter les investissements en faveur de l'efficacité énergétique des réseaux électriques.

●Lors de la cérémonie de clôture, le **15 avril 2011**, des « **Prix de la EUSWE 2011** » ont distingué **six lauréats sur 303** en compétition, pour leur action menée en faveur des énergies durables (Renault a été récompensé dans cette catégorie, pour son usine de Tanger à taux zéro d'émissions de CO2).

Le Cercle de l'Industrie était présent lors des manifestations de la EUSEW 2011 organisées à Bruxelles.

Site de la SEW 2011 : www.eusew.eu

Site de l'Initiative industrielle pour les réseaux intelligents : <http://setis.ec.europa.eu/about-setis/technology-roadmap/european-industrial-initiative-on-the-electricity-grid>

CLIMAT

Etat des lieux de la préparation de la 17^{ème} Conférence sur les changements climatiques (COP 17)

Les négociations préparatoires à la 17^{ème} Conférence sur la lutte contre les changements climatiques (COP 17) ont démarré du **3 au 8 avril 2011**, à Bangkok.

Rappel

●La COP 16, qui s'est tenue à Cancún en **décembre 2010** (Cf. dossier décembre 2010, n°174) a acté :

-l'objectif d'une hausse des températures mondiale limitée à **2C°** d'ici **2020** par rapport à l'ère préindustrielle,

-une série de décisions techniques (concernant les transferts de technologies vertes, le système de *reporting* et de contrôle des mesures prises par les Etats pour atténuer le changement climatique),

-la création d'un « Fonds vert » alimenté par les pays développés, destiné à financer la lutte contre le changement climatique dans les pays plus pauvres. L'UE s'est engagée à donner **7,2 milliards** d'euros sur la période **2010-2012**, et les pays développés **100 milliards** de dollars par an d'ici **2020**.

●Les thèmes les plus controversés n'ont pas été abordés :

-l'adoption d'un nouvel accord international, éventuellement contraignant,

-l'avenir du Protocole de Kyoto à partir du **1^{er} janvier 2013**:

*les pays signataires du Protocole vont-ils se fixer de nouveaux objectifs contraignants de réduction d'émissions de CO2?

**en l'absence de nouveaux engagements, quel sera le sort du « Mécanisme de Développement Propre » (MDP), qui permet aux entreprises européennes d'obtenir des crédits de CO2 hors d'Europe et de les faire valoir au sein du système de quotas carbone de l'UE ?

-l'inclusion du transport aérien et maritime dans le champ des réductions d'émissions,

-l'inclusion de certains gaz fluorés, très polluants.

Axes d'action

La réunion de Bangkok du **3 au 8 avril 2011** a lancé deux chantiers:

1. La préparation de l'après 2012

●L'UE :

-souhaite la conclusion d'un accord international contraignant à partir du **1^{er} janvier 2013**,

-est favorable à une seconde période d'engagements dans le cadre du protocole de Kyoto, à condition que les autres grandes économies se fixent des objectifs de réduction d'émissions comparables aux siens.

●Le Japon, les Etats-Unis, la Russie et les gros émergents (Chine, Inde) ont confirmé leur refus d'un accord contraignant.

2. La mise en œuvre des décisions prises à Cancún

●Les délégations nationales travaillent sur les modalités pratiques de mise en place du Fonds vert, du mécanisme des transferts technologiques, et du cadre pour l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement.

●Dans son document de travail « Mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour des actions en faveur du climat dans les pays en développement », publié le **1^{er} avril 2011**, la Commission européenne estime « difficile mais possible » de réunir cette somme. Elle considère qu'un cadre de gouvernance doit être mis en place au niveau global pour garantir que :

-les fonds sont collectés auprès des Etats et efficacement utilisés,

-les Etats respectent leurs engagements.

Suivi

●La prochaine réunion préparatoire au niveau des experts nationaux se tiendra à Bonn les **6 et 7 juin 2011**.

●Un prototype de registre des données relatives aux actions de réduction des émissions de CO2 menées au niveau des Etats devrait y être présenté, pour adoption.

●La COP 17 se tiendra à Durban du **28 novembre au 9 décembre 2011**.

Il semble peu probable que la Conférence de Durban se conclue par un nouvel accord international contraignant et par la reconduction du protocole de Kyoto au-delà du 31 décembre 2012.

Le 14 mars 2011, les ministres de l'Environnement de sept Etats membres (Allemagne, Danemark, Espagne, Grèce, Portugal, Suède et Royaume-Uni) s'étaient déclarés en faveur d'un objectif de réduction de l'UE de 30% d'ici 2020, par rapport au niveau de 1990, même en l'absence d'un engagement équivalent des autres pays développés.

Dans son 12^{ème} Plan quinquennal, qui couvre la période 2011-2015, la Chine, s'est fixé des objectifs élevés de réduction d'émissions de CO2 (une baisse de 17% par unité de PIB), mais jusqu'à présent, elle a refusé de s'engager au niveau international.

Document de travail de la Commission européenne
http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/international/documents/innovative_financing_global_level_sec2010_409en.pdf

ENVIRONNEMENT

Règlement sur « la fin de la qualité de déchet »

Le **31 mars 2011**, le Conseil Environnement de l'UE a adopté un règlement fixant les critères permettant de déterminer à quel moment certains types de débris métalliques cessent d'être des déchets.

Rappel

La directive-cadre de **2008** sur les déchets :

- promeut le recyclage des déchets et la limitation, autant que possible, de l'extraction des ressources naturelles,
- prévoit qu'un déchet cesse de l'être, lorsqu'il a subi une opération de recyclage, et qu'il répond à des critères spécifiques, à définir.

Axes d'action

- Les débris de fer, d'acier, d'aluminium et de ses alliages sont de plus en plus souvent réutilisés par l'industrie, comme matières premières secondaires.

- Le règlement définit les critères européens de la « fin de la qualité de déchet » de ce type de débris, afin :

- d'harmoniser les réglementations nationales existantes en ce domaine,
- de garantir une sécurité juridique aux fournisseurs et aux utilisateurs industriels potentiels de ces débris,
- de stimuler les marchés européens du recyclage.

- Pour ne plus être considérés comme des déchets, les débris concernés doivent :

- avoir subi un traitement les préparant à leur utilisation finale (découpage, broyage, nettoyage ou dépollution),
- êtres propres et ne présenter aucun danger pour l'environnement.

En outre, les producteurs doivent joindre à chaque lot de déchets métalliques un certificat de conformité au règlement.

Suivi

- Le règlement est applicable à partir du **9 octobre 2011**.

- La Commission prévoit d'adopter des règlements similaires pour les débris de cuivre, de papier, de verre et de compost.

Ce règlement répond à la demande de *BusinessEurope*, qui, en avril 2010, avait sensibilisé la Commission européenne à la création d'un cadre réglementaire propice au marché des matériaux secondaires ou recyclés dans l'UE.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:094:0002:0011:FR:PDF>

TELECOMMUNICATIONS

Principes communs UE/Etats-Unis sur le commerce de services issus des TIC

L'Union européenne et les Etats-Unis ont adopté des principes sur le commerce de services issus des technologies de l'information et de la communication (TIC), le **4 avril 2011** dans le cadre du Conseil économique transatlantique (CET).

Rappel

Le CET a été créé en 2007. Il vise à resserrer la collaboration entre les instances réglementaires de l'UE et des Etats-Unis afin de réduire les barrières commerciales non tarifaires. La 5^e réunion du CET s'est tenue le **17 décembre 2010** à Washington (Cf. dossier janvier 2011, n° 175).

Axes d'action

L'UE et les Etats-Unis se sont accordés sur dix principes fondamentaux qu'ils s'engagent à promouvoir auprès de leurs partenaires commerciaux. Il s'agit notamment de :

- renforcer la transparence des règles relatives au commerce des TIC et aux services fondés sur les TIC,
- ouvrir les réseaux aux consommateurs,
- supprimer l'obligation d'utiliser les infrastructures locales pour fournir des services TIC,
- autoriser sans restriction aux entreprises étrangères de fournir des services TIC grâce notamment à la reconnaissance d'un droit d'établissement,
- rationaliser et maximiser l'utilisation du spectre radioélectrique,
- garantir l'indépendance des autorités de régulation chargées de surveiller ces services,
- simplifier les agréments pour la fourniture concurrentielle de services de télécommunications,
- faciliter l'interconnexion des fournisseurs de services aux réseaux existants.

Ces principes imposent à l'UE et aux Etats-Unis une obligation de moyens mais ne les empêche pas d'appliquer une politique restrictive en matière de propriété intellectuelle, de respect de la vie privée et de diversité culturelle.

Suivi

Ces principes seront révisés tous les deux ans.

La mise en œuvre de ces principes devrait favoriser l'ouverture des marchés des TIC.

http://ec.europa.eu/information_society/activities/international/docs/eu-us-tradeprinciples.pdf

Vers un renforcement de la cybersécurité

La Commission a publié une communication sur la protection des « infrastructures informatiques critiques », le **1^{er} avril 2011**.

Rappel

La Commission avait adopté en **mars 2009** un « plan d'action pour la protection des infrastructures d'information critiques » (PIIC) afin de renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles des TIC. Le renforcement de la sécurité de l'Internet est l'une des priorités d'action de la stratégie numérique adoptée en **mai 2010** (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

Malgré les progrès accomplis grâce à la mise en œuvre du plan d'action PIIC, la Commission considère que des mesures supplémentaires sont nécessaires et elle envisage de :

- promouvoir des principes pour la stabilité et la résilience de l'Internet en dehors de l'UE,
- constituer des partenariats stratégiques de dimension internationale et promouvoir le dialogue dans les enceintes internationales,
- renforcer la confiance dans le *cloud computing* (informatique en nuage).

Par ailleurs, la Commission invite les Etats membres à :

- mettre en place d'ici 2012 (dans les Etats membres qui n'en sont pas doté et dans les institutions de l'UE) un réseau efficace d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT). Il contribuera à la mise en place d'un système européen de partage d'informations et d'alerte (SEPIA) pour les particuliers et les PME d'ici fin 2013,
- élaborer un plan d'urgence européen en cas d'incident informatique fondé sur les plans d'urgence nationaux, d'ici 2012 et organiser régulièrement des exercices paneuropéens de simulation d'incidents informatiques,
- coordonner la recherche de normes et principes de gouvernance pour les technologies émergentes qui pourraient être promues au niveau mondial.

Suivi

La Commission veillera à la mise en œuvre de ses recommandations.

Le rapport de la Commission souligne que de nouvelles menaces informatiques sont apparues et qu'elles sont de plus en plus complexes.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/nis/docs/comm_2011/comm_163_fr.pdf

TELECOMMUNICATIONS

Rapport sur la neutralité du net

La Commission a publié un rapport sur la neutralité des réseaux le **19 avril 2011**.

Rappel

Lors de l'adoption du Paquet Télécoms en novembre 2009, la Commission s'était engagée à exercer un contrôle rigoureux de la neutralité et du caractère ouvert de l'Internet. Une consultation publique a été ouverte du **30 juin au 30 septembre 2010** (Cf. dossier juillet 2010, n°170). Le Paquet Télécoms entrera en vigueur le **25 mai 2011**

La neutralité du net est un principe selon lequel les autorités de régulation nationales (ARN) doivent favoriser le développement du marché intérieur en préservant notamment la capacité des utilisateurs finaux à accéder à l'information et à en diffuser, ainsi qu'à utiliser des applications et des services de leur choix.

Axes d'action

La Commission réaffirme l'importance de préserver la neutralité du net. Elle souligne que le Paquet Télécoms, une fois en vigueur, permettra de garantir le respect des principes de la neutralité et de l'ouverture de l'Internet. Ces règles introduisent notamment des exigences de transparence (quant à la restriction d'accès au service, aux applications et la vitesse de connexion), de qualité de service et de possibilité de changer d'opérateur.

La Commission considère qu'une nouvelle initiative n'est actuellement pas nécessaire. Cependant elle charge l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) de mener une enquête sur le respect par les opérateurs de la neutralité du net et tout particulièrement sur :

- les entraves au changement d'opérateur,
- le blocage ou la limitation du trafic Internet,
- la transparence et la qualité des services.

Suivi

La Commission publiera d'ici **fin 2011** les résultats de l'enquête menée par l'ORECE. En cas de menaces sérieuses à la préservation de la neutralité du net, la Commission étudiera l'opportunité de mettre en place des mesures plus strictes.

La Commission a fait le choix de ne pas légiférer dans ce domaine.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/doc/library/communications_reports/netneutrality/comm-19042011.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Règlement sur les règles d'accès aux documents	La Commission a publié, le 23 mars 2011, une proposition de révision du règlement sur les règles d'accès aux documents.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Code de conduite des commissaires	La Commission a formellement adopté, le 20 avril 2011, le code de conduite révisé des commissaires.
COMMERCE	Accord UE-Corée du Sud	Le Conseil de l'UE a adopté le 11 avril 2011 un règlement portant sur la mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale de l'accord de libre-échange UE/Corée du Sud.
COMMERCE	Accord commercial entre l'UE, la Colombie et le Pérou	L'accord commercial entre l'UE, la Colombie et le Pérou a été paraphé le 13 avril 2011. Il doit être traduit dans toutes les langues de l'Union et il sera soumis à l'approbation des Etats membres et du Parlement européen.
COMMERCE	Accord commercial entre l'UE et le Canada	La 7e table ronde UE-Canada s'est tenue du 11 au 15 avril 2011 à Ottawa.
ELARGISSEMENT	Adhésion de la Croatie à l'UE	La Croatie et l'UE ont conclu leurs négociations sur deux chapitres (agriculture et politique régionale), le 19 avril 2011.
SERVICES FINANCIERS	Systèmes d'indemnisation des investisseurs	La commission des affaires économiques et financière (ECON) du Parlement européen a adopté, le 13 avril 2011, le rapport d'Olle Schmidt (ADLE, S) sur la révision de la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs. Le rapport sera présenté et voté en plénière en juin 2011.
UEM	Crise de la dette souveraine de la zone euro	La commission des affaires économiques et financière (ECON) du Parlement européen a voté, le 19 avril 2011, sur les six textes formant le paquet législatif visant à renforcer la gouvernance économique. Les négociations interinstitutionnelles avec le Conseil ont débuté le 20 avril 2011.
MARCHE INTERIEUR	<i>Small Business Act</i>	Réuni de manière informelle les 12 et 13 avril 2011, le Conseil Compétitivité a approuvé la proposition de révision du <i>Small Business Act</i> de la Commission européenne.
INDUSTRIE	Directive sur la prévention de la pollution industrielle.	Le 14 mars 2011, la Commission a formé un recours contre la France devant la Cour de justice pour défaut de transposition dans les délais de la directive sur la prévention de la pollution industrielle.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
RECHERCHE	Institut Européen d'Innovation et de Technologie	La Commission européenne lancé une consultation publique sur l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie. Elle est ouverte jusqu'au 30 juin 2011.
TRANSPORTS	Normes d'émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers	Le Conseil de l'UE a adopté le 31 mars 2011 le règlement fixant des normes d'émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires légers mis sur le marché communautaire à partir de 2014.
TRANSPORTS	Eurovignette	La commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a adopté, le 12 avril 2011, le rapport de Saïd El Khadraoui (S&D, B) en deuxième lecture sur l'eurovignette. Le rapport sera présenté et voté en plénière en juin 2011. Les blocages persistent entre le Conseil et le Parlement européen.
ENVIRONNEMENT	Label écologique européen (ecolabel)	Le 14 avril 2011, le Conseil de l'UE a autorisé la Commission européenne à actualiser les critères d'attribution de l'ecolabel pour 4 catégories de produits : ordinateurs personnels, ordinateurs portables, certains luminaires, et les papiers graphiques et à copier.
CLIMAT	Règles d'allocation de quotas gratuits aux centrales électriques	Le 29 mars 2011, la Commission, a adopté une décision fixant les règles qui encadreront dès le 1 ^{er} janvier 2013 l'allocation de quotas gratuits aux centrales électriques par les 10 Etats membres bénéficiant d'une dérogation en ce sens.
CLIMAT	Emissions de CO2 des installations industrielles participant à l'ETS en 2010.	Le 1 ^{er} avril 2011, la Commission a publié les émissions de CO2 vérifiées pour 2010 des installations industrielles participant à l'ETS et la conformité de ces émissions avec les objectifs fixés par les plafonds nationaux d'émissions.
CLIMAT	Registres nationaux des opérations sur les quotas de carbone	Le 19 avril 2011, la Commission européenne a rouvert le dernier registre national des opérations sur les quotas carbone qui demeurait fermé, suite aux attaques informatiques du 21 janvier 2011. Les 30 registres nationaux fonctionnant dans le cadre du système ETS (27 Etats membres, Islande, Lichtenstein et Norvège) sont repris leur activité après que des mesures préventives ont été mises en place.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
CLIMAT	Allocation des quotas gratuits de CO2 aux entreprises couvertes par le système ETS, à partir de 2013.	Le 27 avril 2011, la Commission a formellement adopté sa décision fixant les règles d'allocation de quotas gratuits de CO2 aux entreprises couvertes par le système ETS, à partir du 1 ^{er} janvier 2013.
TELECOMS	Spectre radioélectrique	La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen a adopté, le 12 avril 2011, le rapport de Gunnar Hökmark (PPE-DE, S) sur la politique du spectre radioélectrique. Le rapport sera présenté et voté en plénière en juin 2011.
TELECOMS	Conservation des données	La Commission européenne a présenté, le 18 avril 2011, un rapport d'évaluation de la directive de 2006 sur la conservation des données.
TELECOMS	Lignes directrices relatives au haut débit	Le 19 avril 2011, la Commission a lancé une consultation publique sur la révision des lignes directrices relatives au haut débit. La consultation est ouverte jusqu'au 31 août 2011.
TELECOMS	Haut débit sans fil	Le 18 avril 2011, la Commission a adopté des règles techniques d'utilisation des équipements 4G à début sans fil sur fréquences GSM.